

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Madame Nathalie MORGANT – Maire de Parigné-L'Évêque  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults  
Monsieur André FROGER – Conseiller municipal de Connerré  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay  
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

**Membres absents et excusés**

Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles  
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé  
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise  
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoir**

Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié, et notamment ses articles 27 et 28,

**DECISION MODIFICATIVE 01/2022**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié, et notamment ses articles 27 et 28,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2022/01, telle qu'elle suit :

N° COMPTE	INTITULES	BP	DM1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>				
6288	Autres	19 000,00 €	9 000,00 €	28 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	19 000,00 €	9 000,00 €	28 000,00 €

Fait au Mans, le 15 septembre 2022  
Le Président,  
Didier REVEAU

